

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2

NOR : INTS2526384A

Publics concernés : établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, inspecteurs au permis de conduire et de la sécurité routière, délégués au permis de conduire et de la sécurité routière, candidats aux épreuves du permis de conduire.

Objet : diminution de la durée de l'examen en circulation pour les permis de conduire des catégories A1 et A2.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la directive 2006/126/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 modifiée relative au permis de conduire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 23 avril 2012 susvisé est ainsi modifié :

1^o Le IV de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 avril 2012 susvisé est ainsi modifié :

a) Au B, le chiffre : « 40 » est remplacé par le chiffre : « 32 » ;

b) Les quatrième, cinquième et sixième alinéas sont supprimés ;

2^o Le quatrième alinéa du III de l'article 2 est supprimé ;

3^o Le a du II-2 du II de l'annexe I est ainsi modifié :

a) Au onzième alinéa, le chiffre : « 36 » est remplacé par le chiffre : « 32 » ;

b) Au vingtième alinéa, le chiffre : « 10 » est remplacé par le chiffre : « 5 » ;

c) Au vingt-sixième alinéa, le chiffre : « 26 » est remplacé par le chiffre : « 25 ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 octobre 2025.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière par intérim,

M. LUGRAND